



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## groupements de communes

Question écrite n° 25888

### Texte de la question

Mme Nicole Feidt expose à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie que très souvent, lorsque des communes intègrent des structures de regroupement, il en résulte pour le contribuable des charges fiscales supplémentaires. Elle lui demande pourquoi corrélativement lesdites charges fiscales n'entraînent pas une diminution de la pression fiscale des communes regroupées.

### Texte de la réponse

Le regroupement des communes en établissement public de coopération intercommunale a, en matière de pression fiscale, deux effets dont les conséquences sont opposées. D'une part, il permet aux communes de transférer des compétences aux établissements publics de coopération intercommunale qui en assurent la charge ; corrélativement, ces communes peuvent donc diminuer à due concurrence la pression fiscale communale. D'autre part, le regroupement de communes en établissement public intercommunal permet de réaliser des actions nouvelles de développement et d'équipement du territoire que les communes ne pourraient réaliser seules mais qui sont aussi génératrices de dépenses nouvelles. Cela étant, le niveau de la pression fiscale globale - communes et groupements - relève de la responsabilité des élus locaux à qui il appartient de mener la politique fiscale en fonction des objectifs de développement poursuivis, dans le respect des règles de fixation des taux des impôts directs locaux prévus aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des impôts. A cet égard, les collectivités sont maîtresses de leurs dépenses et le principe de l'autonomie des collectivités locales interdit au Gouvernement de prendre des mesures de contrôle contraignantes et d'aller au-delà de recommandations de modération.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Nicole Feidt](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25888

**Rubrique :** Coopération intercommunale

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er mars 1999, page 1156

**Réponse publiée le :** 18 octobre 1999, page 6031